

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n°421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la place publique et les façades et toitures des immeubles qui la bordent avec leurs galeries à MONTDRAGON (TARN)

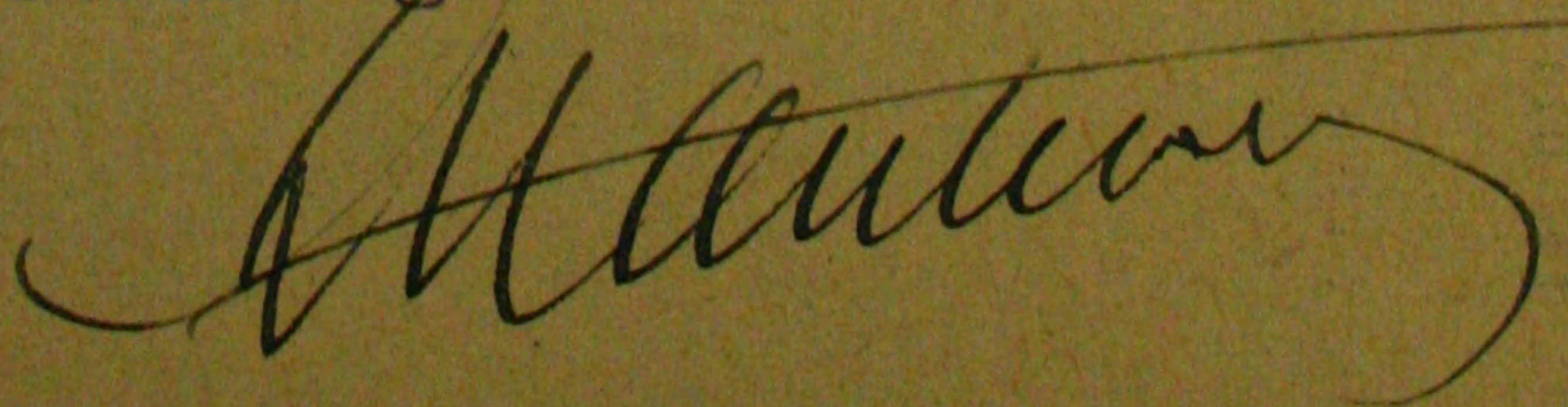
Parcelles cadastrales visées :
I38 à I41, I44 à I50, I52, I53, I55, I56, I90,
I91, I93 à I94 section E

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MONTDRAGON ET AUX propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DECE 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

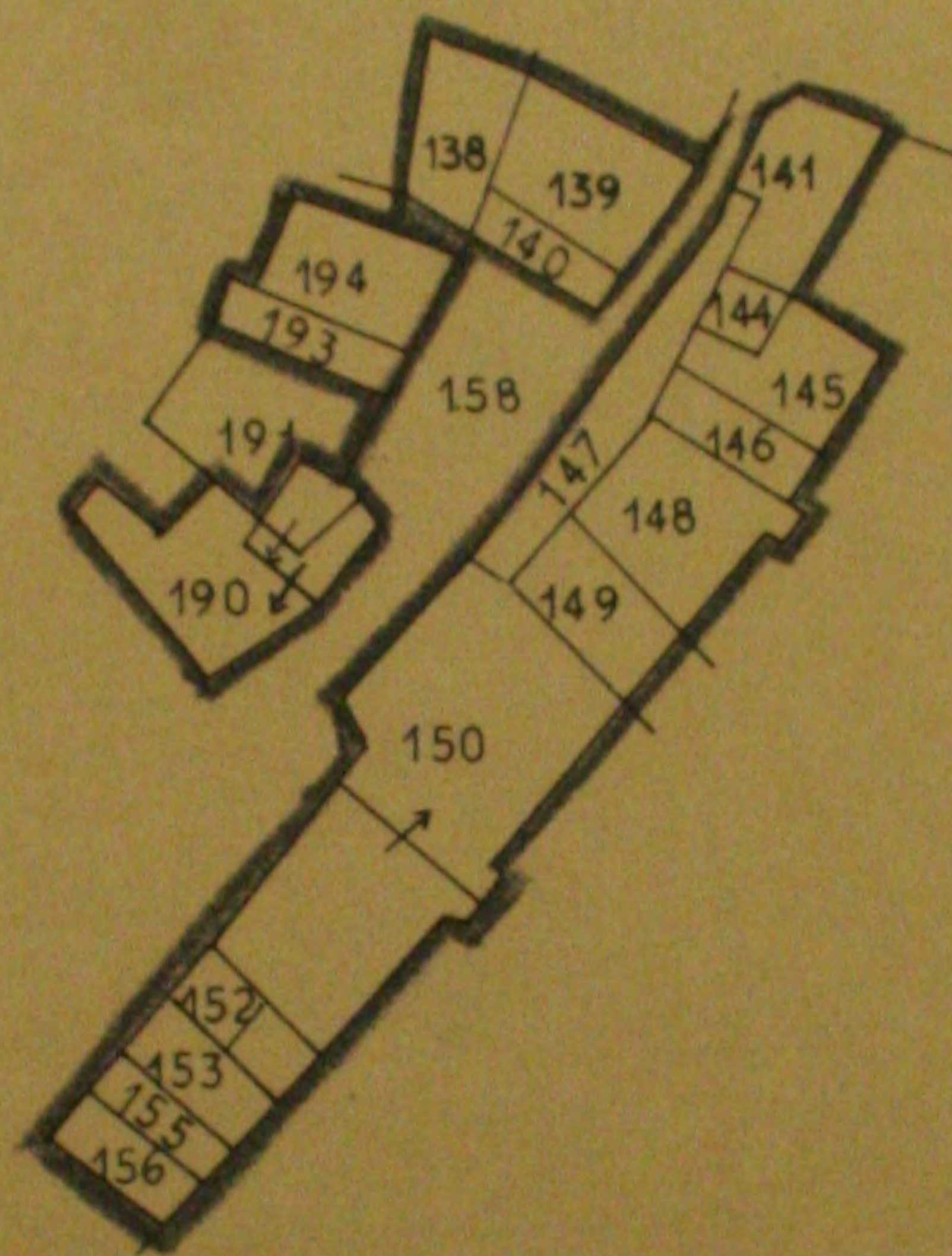
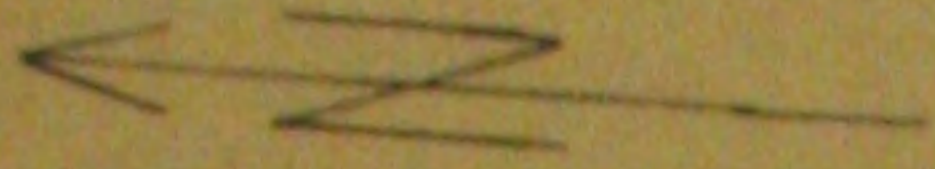


TARN

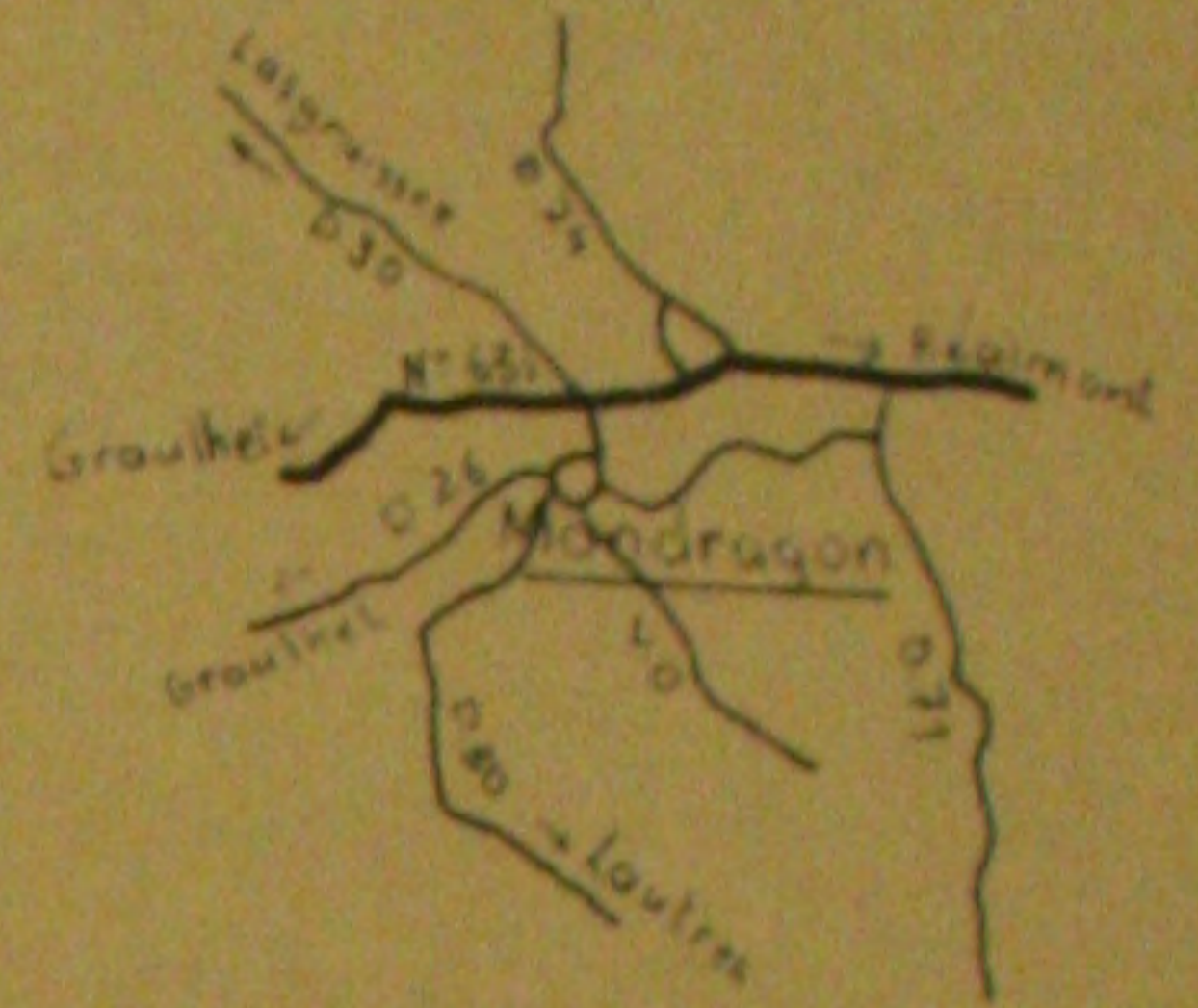
MONTDRAGON

CANTON : LAUTREC
ARRONDI : CASTRES

PLACE PUBLIQUE AVEC SES GALERIES



Michelin au 200 000° N° 62 pli 10



échelle 1/2500
extrait du plan cadastral
section E.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la place publique et les façades et toitures des immeubles qui la bordent avec leurs galeries à MONTDRAGON (Tarn).
Parcelles cadastrales visées : 138 à 141.144 à 150.152.153.155.156.190.191.193 à 194 section E .

(Arrêté du 24 DECEMBRE 1943)